

CONDITIONS TARIFAIRES

Année scolaire 2026-2027

1. Statut de l'établissement

L'Ensemble scolaire La Malgrange – Notre-Dame de Bonsecours est un établissement d'enseignement privé catholique, sous contrat d'association avec l'État. À ce titre, l'État prend en charge la rémunération des enseignants et une part importante des charges sociales afférentes. En revanche, le fonctionnement courant, les investissements, les projets éducatifs et les charges liées au caractère propre de l'Enseignement catholique restent majoritairement financés par les familles. L'inscription d'un élève vaut adhésion de la famille à ce principe de participation.

2. Contribution familiale

La contribution familiale correspond à la participation des familles aux frais de fonctionnement et de développement de l'établissement non pris en charge par l'État : locaux scolaires et équipements, projets éducatifs, culturels et pastoraux, charges liées au caractère propre.

Une facture annuelle est émise fin septembre. Elle inclut la contribution familiale et, le cas échéant, la restauration ou l'internat.

Tarifs annuels par élève

	Contribution annuelle
École Notre-Dame de Bonsecours	812 €
Collège (6e à 3e)	1 129 €
Lycée (2nde à Terminale)	1 195 €

Les frais de scolarité sont forfaitaires pour l'année scolaire complète et ne sont pas calculés en fonction du temps de présence effectif.

3. Inscription et réinscription

Pour toute inscription ou réinscription : un acompte est demandé (déduit de la facture annuelle) et des frais de dossier de 20 € non remboursables sont appliqués.

Acomptes

Régime	École	Collège / Lycée
Externe	60 €	90 €
Demi-pensionnaire	130 €	170 €
Interne	—	300 €

Aucune réinscription ne pourra être enregistrée en cas d'impayé constaté au titre de l'année 2025–2026.

4. Réductions tarifaires

4.1. Fratries

- Deux enfants scolarisés : réduction de 20 % sur la contribution familiale du second.
- Trois enfants et plus : réduction de 40 % par enfant à partir du troisième.

4.2. Personnel de l'enseignement privé catholique

Les salariés des établissements d'enseignement privé catholique bénéficient d'une réduction spécifique, sur présentation annuelle d'une attestation de l'employeur. Cette réduction n'est pas cumulable avec la réduction fratrie.

4.3. Absences

Une absence ponctuelle en cours d'année scolaire (stage à l'étranger par exemple) ne donne pas droit à une réduction de contribution familiale. Seul un départ définitif anticipé ouvre droit à remboursement. Tout mois commencé est dû en totalité.

5. Restauration scolaire – Demi-pension

Le tarif de la demi-pension couvre les frais de restauration, incluant l'achat des denrées alimentaires, les charges liées aux fluides, l'entretien des locaux et du matériel, ainsi que la surveillance des élèves pendant la pause méridienne.

La demi-pension est possible pour 2 ou 3 ou 4 repas hebdomadaires à jour fixe.

Tarifs annuels

Niveau	4 jours	3 jours	2 jours
École Notre-Dame de Bonsecours	1 082,20 €	803,92 €	525,64 €
Collège (6e à 3e)	1 134,00 €	842,40 €	550,80 €
Lycée (2nde à Terminale)	1 069,20 €	793,80 €	518,40 €

Toute absence pour maladie d'une semaine minimum donne droit à une réduction de 5 € par repas sur la période d'absence (information préalable du service comptable par courrier ou mail à compta@lamalgrange.org).

Les repas liés à une sortie scolaire ou à une absence pour stage en période scolaire sont remboursés sur facture. En dehors de ces motifs, aucun autre remboursement ne sera effectué.

Sauf cas spéciaux étudiés conjointement par la famille et le chef d'établissement, le régime choisi lors de l'inscription ou de la réinscription ne peut être modifié en cours d'année.

Repas occasionnels

Les repas occasionnels sont à régler en ligne par carte bancaire via ÉcoleDirecte avant le passage au self. Prix du repas occasionnel : 8,45 €.

Participation financière – pause méridienne

Un élève peut être accueilli au self avec son repas uniquement pour raison médicale et sur autorisation expresse du chef d'établissement (sécurité alimentaire). Participation annuelle : École 325 € / Collège et Lycée 226 €.

6. Internat (Pension)

Niveau	Tarif annuel
Collège (4e – 3e)	4 774 €
Lycée	5 794 €

Accueil dès le dimanche soir : 280 € / an.

Accueil occasionnel : 17 € / dimanche soir (inscription auprès du responsable de l'internat).

Les élèves de Première et Terminale peuvent être hébergés en chambre individuelle, selon les places disponibles.

Absence pour maladie d'une semaine minimum : réduction forfaitaire de 15 € par jour d'absence.

7. Adhésion à l'APEL

L'association de parents contribue activement à la vie de l'établissement et participe au financement de projets. L'adhésion donne droit au magazine « Famille & Éducation » diffusé par voie postale.

Cotisation : 25 € par an, facturée pour l'aîné uniquement. Les familles ne souhaitant pas y adhérer doivent le signaler avant le 1er octobre 2026 par mail à compta@lamalgrange.org.

8. Autres prestations

8.1. École Notre-Dame de Bonsecours – Surveillance et étude

	Horaires	Tarif annuel (4 jours / semaine)	Tarif annuel (3 jours / semaine)	Tarif annuel (2 jours / semaine)	Tarif annuel (1 jour / semaine)
Surveillance du matin	7h30 – 8h10	290 €	217,50 €	145 €	72,50 €
Surveillance du soir	16h45 – 18h00	344 €	258 €	172 €	86 €
Étude (CP à CM2)	16h45 – 18h00	397 €	297,75 €	198,50 €	99,25 €

Surveillance et étude occasionnelles : 9 € par jour.

8.2. Collège / Lycée – Étude du soir

	Horaires	Tarif annuel (4 jours / semaine)	Tarif annuel (3 jours / semaine)	Tarif annuel (2 jours / semaine)	Tarif annuel (1 jour / semaine)
Etude du soir	Jusqu'à 18h00 ou 18h30	320 €	240 €	160 €	80 €

9. Voyages, sorties et activités pédagogiques

Les activités, sorties et voyages scolaires s'inscrivent pleinement dans le projet éducatif de l'établissement. Les participations financières demandées correspondent aux coûts réellement engagés et font l'objet d'une information préalable des familles.

9.1. Voyages et sorties scolaires

- Voyage d'intégration des classes de 6e : organisé en début d'année scolaire. Coût moyen constaté : 250 € (payable au cours de l'année scolaire).
- Voyages scolaires : les voyages facturés sont ajoutés à l'échéancier en cours et doivent être intégralement réglés avant le départ. Aucun aménagement d'échéancier ne pourra être mis en place.
- Fonds de solidarité : un fonds destiné à aider les familles est mobilisable sur demande, dans la limite du budget disponible.

9.2. Autres activités et sorties pédagogiques

Une participation à diverses activités pédagogiques (intervenants extérieurs, théâtre, chorale, visites, etc.) pourra faire l'objet d'une facturation mensuelle spécifique.

9.3. Premiers Secours Citoyen (PSC)

La formation Premiers Secours Citoyen (PSC) est dispensée à tous les élèves de 4e. Coût : 45 € (consommables, supports et frais d'enregistrement officiel).

10. Fournitures diverses

10.1. Équipement numérique (collège)

Chromebook – classes de 6e et nouveaux collégiens : équipement obligatoire. Tarif moyen constaté : 450 €.

- Élèves de 6e : financement étalé sur deux ans.
- Autres nouveaux collégiens : financement sur un an.

En cas de départ anticipé, le chromebook reste dû en totalité.

10.2. Fournitures pédagogiques

Les fournitures éventuelles (cahier de TP, livret de TD, etc.) seront facturées en cours d'année.

10.3. Carte de scolarité

En cas de perte ou d'endommagement, la nouvelle carte est facturée 8 €. Renouvellement sur demande écrite des parents : duplicatacarte@lamalgrange.org.

11. Modalités de règlement

Les factures sont accessibles sur ÉcoleDirecte uniquement sur l'année scolaire en cours. En cas de départ définitif en cours d'année, le solde éventuel est payable le mois du départ.

Prélèvement automatique (recommandé)

Un prélèvement anticipé est effectué mi-septembre (10 % de la contribution familiale + 10 % de la demi-pension ou 10 % de la pension). Il est déduit de la facture annuelle.

Le solde est ensuite réparti en 9 prélèvements mensuels, effectués le 10 de chaque mois (d'octobre à juin inclus).

Règlements à échéance (hors prélèvement)

À défaut de prélèvement automatique, les règlements sont exigibles aux échéances suivantes : 10 octobre, 10 janvier et 10 avril. Paiement possible par chèque, carte bancaire via ÉcoleDirecte ou virement.

Impayés

Les frais bancaires liés au rejet d'un prélèvement sont refacturés aux familles à hauteur de 5 €, conformément aux tarifs appliqués par notre établissement bancaire.

Changement de parent payeur en cours d'année

La facturation à parts égales (50/50) entre les parents est mise en place uniquement avant l'émission de la facture annuelle de septembre. Aucun changement de parent payeur ne pourra être effectué en cours d'année.

Bourses nationales

Des bourses nationales peuvent être accordées au collège et au lycée. Les familles sont informées par le secrétariat des périodes de demandes de dossier et des modalités de dépôt.